

*«Loin des lumières l'obscurantisme» ou
«Du mauvais esprit des lois»*

« Dis nous Socrate, qu'as-tu en tête de faire ? L'évasion à laquelle tu penses comporter-elle de ta part un autre dessein que de nous ruiner, nous, les lois, et avec nous l'Etat tout entier ? Ou bien te semble-t-il qu'il soit possible à cet état de continuer à exister si les jugements qui y sont rendus sont sans aucune force et si, au contraire, par la volonté de simples particuliers, ils se trouvent privés d'autorité ?

Allons, Socrate, écoute-nous, nous qui t'avons nourri. Ne place ni tes enfants, ni ta vie, ni quoi que ce soit d'autre à plus haut prix que la justice. Si tu meurs demain, tu partiras victime d'une injustice, non par notre faute à nous, les lois, mais par la faute des hommes » .

Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les hautes autorités politiques, administratives et judiciaires, mes Chers Confrères, Mesdames et Messieurs, Nous voici à Athènes, en 399. Socrate est condamné. A son ami Criton venu lui proposer de s'évader, le philosophe répond par cette prosopopée restée célèbre qu'il ne fera pas cette injure aux lois de la république. Quelques jours plus tard, Socrate but le poison qu'on lui apportait et, très calmement, mourut.

Qui, parmi nous, boirait ?

Qui, parmi vous, boirait, étant bien entendu que je ne boirais pas.

Voyez-vous, la grande délicatesse qu'il y a à trop aimer la loi républicaine, c'est d'avoir avec elle les plus grandes exigences. Et la mesure de ces exigences est assez facile à déterminer, dans une République qui se veut toute entière inspirée de l'esprit des lumières.

Leur enseignement le plus essentiel est que le premier souci de la justice pénale n'est pas de châtier les coupables, mais d'épargner les innocents. De l'esprit des lois, Livre VI : «

Dans les états modérés, où la tête du moindre citoyen est considérable, on ne lui ôte son honneur et ses biens qu'après un long examen » .

Autour de cette grande idée s'articulent toutes les autres: des lois claires et peu nombreuses, afin que le contrat social n'ait rien d'une hypocrite abstraction ; des pouvoirs séparés pour qu'aucun ne soit trop puissant : d'un côté celui qui accuse, au nom de la société, de l'autre ceux qui jugent, neutres et impartiaux, arbitres loyaux d'un débat contradictoire entre l'accusation et la défense ; des juridictions collégiales, afin qu'aucun citoyen ne soit à la merci de la médiocrité d'un seul homme ; un accusé présumé innocent, auquel Montesquieu exigeait que l'Etat donne « tous les moyens » de se défendre ; des peines modérées, enfin, « ni plus qu'il n'est juste, ni plus qu'il n'est utile », qui n'étaient au surplus infligées qu'à des citoyens responsables, c'est-à-dire disposant de leur libre arbitre.

Voilà ce qu'elle était, la justice pénale des Lumières, et tout paraît si simple.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers qui venez d'Europe et d'Afrique, que de leçons nous avez-vous entendus donner aux autres peuples de la terre, nous, petits-fils et petites-filles de Diderot, Montesquieu et Voltaire.

Ne nourrissez aucun complexe, il semblerait que nous ayons beaucoup oublié de leurs enseignements.

Vous les premières, mes lois, qui avez tant perdu de ces qualités qui vous rendaient superbes. Hier concises, précises, accessibles : sécurisantes. Aujourd'hui bavardes, capricieuses, byzantines, jusqu'à en être illisibles. Et la clarté ? Et la constance ? Et la capacité que j'ai, moi, à vous connaître, vous, et puis à vous comprendre ? L'avocat n'y parvient déjà plus, alors les citoyens !

Et soudain vous voici silencieuses, quand il faudrait parler. Complices par abstention de

dérives séculaires auxquelles il vous serait si facile, pourtant, de mettre fin.

Voici que des générations de menuisiers fantasmagiques, siècles après siècles, planches après planches, clous après clous, s'ingénient dans le plus parfait mépris du principe de présomption d'innocence à surelever Mesdames et Messieurs les représentants du ministère public, pour les placer, bien malgré eux, à la hauteur de ceux qui jugent, et presque à leurs côtés, quand nous sommes en face, nous qui défendons, et en dessous.

Ceux qui défendent en dessous de ceux qui accusent, et j'imagine sans mal la gêne que vous devez ressentir, Monsieur le Procureur, d'avoir ainsi été situé à une place qui n'est pas la vôtre, vous dont la parole ne vaut pas plus que la mienne, qui êtes ce que je suis, une simple partie au procès, et dont la place est bien sûr à mes côtés.

Vous avez tort, mes lois, de rester silencieuses, car elle est terrible l'incidence de ce manichéisme architectural. En rapprochant celui qui accuse de celui qui juge, on a inévitablement rapproché celui qui juge de celui qui accuse, et il est parfois bien difficile de dire, lors d'une audience correctionnelle, qui tient véritablement le rôle de l'accusateur. Parfois seulement, et je voudrais aujourd'hui éviter autant qu'il est possible d'injustes et injurieuses généralités.

Mais voilà : nous avons le sentiment, Mesdames et Messieurs les juges, pas toujours injustifié, qu'il vous arrive parfois de vous tromper de mission. Vous n'êtes pas les garants de l'ordre public, vous êtes ces juges neutres et impartiaux qui n'ont d'autre mission que d'appliquer la loi pénale. Et si l'application de cette loi est favorable au prévenu, peut-être coupable - peut-être coupable- peu importe : vous ne remplissez pas moins votre mission quand vous ne condamnez pas .

Je vous ai vus condamner, pourtant, alors que le Procureur lui-même vous demandait de

ne pas le faire, en raison d'un doute subsistant : Vous, juges neutres et impartiaux arbitrant un débat entre l'accusation et la défense, l'accusation et la défense vous demandent ensemble de ne pas condamner, vous condamnez quand même, et je ne sais plus qui vous êtes.

Je vous ai vu faire de grands efforts et quelques « paralogismes éloquents » pour expliquer à celui que vous alliez condamner que la violation d'une loi de procédure ne lui avait causé aucun grief, et je me demande quelle leçon vous allez donner au délinquant présenté devant vous pour la transgression d'une loi républicaine si, pour le condamner, vous permettez à votre tour la transgression de celles qui devraient être les plus sacrées entre toutes. Pour le condamner à quoi d'ailleurs ? Une peine d'emprisonnement ferme ? Cette peine dont la loi fait aujourd'hui en apparence une peine d'exception et non plus de principe, obligeant le juge qui la prononce à motiver spécialement ce choix ? « Attendu que les faits et la personnalité du prévenu justifient une peine d'emprisonnement ferme », voilà la clause de style qui vous sert systématiquement de motivation. Sans que l'on sache jamais, sans que l'on comprenne parfois, ce qui précisément dans les faits ou dans la personnalité du prévenu justifiait que vous lui fassiez connaître, Mesdames et Messieurs les juges, ces hauts lieux de réinsertion et de rééducation citoyenne que sont les prisons de la République.

Je vais essayer aujourd'hui de ne pas sombrer dans toutes les facilités, et je ne vous décrirai donc pas ce qu'une journée en détention peut avoir de resocialisant. Je vous dirai simplement que celui qui sort de la maison d'arrêt des Baumettes ne doit pas grand-chose à la société qui l'a traité ainsi.

Peut-être un seul juge aura-t-il d'ailleurs décidé de ces années d'emprisonnement, puisque, réforme après réforme, la compétence du juge unique s'accroît. Je suis bien certain pourtant, et c'est peut-être le pire, que vous n'étiez pas oublieux, vous qui votez ces lois, de la sentence de Voltaire : « juge unique, juge inique ». Vous lui répondez simplement « juge unique, juge économique », préférant le risque d'iniquité à la lourdeur budgétaire, mais si un jour le risque devenait réalité ? Si un jour ce juge unique décidait de s'affranchir de toutes les règles, et d'écarter ainsi l'argument importun : « Maître, si l'on devait appliquer



toutes les mauvaises lois votées par le législateur ! ». Ou encore ainsi : « Maître, vos nullités je m'assoie dessus, si ma décision ne vous plaît pas vous irez à la Cour ». Quelle économie budgétaire peut nous faire accepter qu'un justiciable soit un jour sacrifié au jugement de ceux-là ?

Loin des lumières l'obscurantisme, et cela vaut malheureusement pour la justice pénale comme pour tout le reste.

Non que je nourrisse depuis quelques temps beaucoup d'illusions sur ce qui nous tient lieu aujourd'hui de culture juridique commune, et quelques glissements terminologiques sont là pour nous le rappeler quotidiennement. Les médias ne connaissent plus que des violeurs présumés ou des meurtriers présumés, quand je croyais qu'il n'existait que des présumés innocents suspectés d'avoir com-

mis un viol ou un meurtre. Mais comment leur en vouloir, finalement, quand un ministre ayant un jour porté la robe d'avocat se félicite, à une heure de grande écoute, d'avoir arrêté l'assassin d'un préfet ? Comment leur en vouloir quand le Président de la République en personne nous promettait l'été dernier que les pyromanes qui faisaient brûler nos forêts seraient sévèrement punis, quand je croyais qu'il appartiendrait aux juges, que ma constitution dit indépendants du pouvoir politique, d'en décider seuls ?

Un principe aussi essentiel, d'autres l'ont pourtant conservé en mémoire dans des instants autrement plus tragiques. Le 11 mars dernier, quelques heures après que dix bombes eurent tué 191 des siens, le Roi d'Espagne assurait simplement que « L'état ferait tout pour que les responsables de ce massacre soient

Discours de Me Jean Boudot, 1er lauréat 2003

remis à la justice ». Il est assurément des vérités au-delà des Pyrénées qui ont été oubliées en deçà ...

L'aboutissement de cette évolution c'est bien sûr cette dernière loi qui arbore si fièrement le nom de son ministre. Mais à la différence de nombre de mes confrères qui n'ont de cesse de la critiquer, et pour faire un aveu, puis qu'on semble les aimer, elle me satisfait beaucoup cette loi contre laquelle nous avons tant grondé. Elle me satisfait beaucoup parce qu'il n'est rien de plus insupportable, ni de plus dangereux, que l'hypocrisie en matière politique. Nous lui devons ainsi une louable clarification, et au moins aujourd'hui les choix philosophiques sont clairs : nous tournons le dos aux Lumières, pour leur préférer quelques doctrines novatrices, inspirées pour certaines de celles qui ont cours dans ce grand pays que sont les Etats-Unis d'Amérique.

Mesdames et Messieurs les représentants du peuple, vous avez voté là une loi bien étrange. Vous instaurez ainsi cette procédure sur reconnaissance préalable de culpabilité, ce désormais fameux « plaider coupable » bien que nous ne plaitions rien, mais les droits de la défense ? Aux Etats-Unis celui qui reconnaît sa culpabilité peut être accompagné d'un avocat présent à chaque instant de la garde-à-vue, interrogatoire compris, quand nous jouons gentiment, pour ce qui nous concerne, notre rôle d'assistante sociale lors de la misérable demi heure qui nous est accordée, sans accès au dossier.

Et parce que la défense assurément vous gêne dans votre exclusif souci d'efficacité, vous lui interdisez, si la peine proposée par le Procureur de la République est finalement refusée, d'en faire état lors du débat qui se tiendra dès lors devant la juridiction correctionnelle. Monsieur le Procureur de la République pourra requérir si bon lui semble, et sur le même dossier, le double, le triple ou le quadruple de la peine qu'il avait proposée en transaction, mais nous n'aurons pas le droit de nous en indigner.

Et parce que la défense décidément vous gêne, après avoir amputé sa parole vous avez voulu lui interdire d'exiger le respect de règles de procédure pourtant essentielles. Une disposition de cette loi nous interdisait ainsi d'invoquer la nullité d'une procédure, alors même qu'un régime procédural d'exception avait pu être utilisé à tort par les policiers. Un régime procédural d'exception, c'est à dire parti-

culièrement attentatoire aux libertés publiques. A tort, c'est à dire involontairement, ou tout à fait volontairement.

Quel formidable pas, oui quel redoutable pas avez-vous franchi là.

Le conseil constitutionnel a certes censuré cette disposition, mais peu importe : elle a été votée à la majorité de nos représentants et elle est terrifiante pour l'état d'esprit qu'elle révèle.

Dans le souci de préserver nos libertés essentielles, le code de procédure pénale avait été conçu comme un code de défiance, suspectant tous et toutes de défaillances coupables. Le souci d'assurer l'ordre public prévaut désormais sur celui de préserver nos libertés publiques et, au gré de lois midinettes, terriblement sensibles à l'effet de mode et oubliées de l'essentiel, un glissement s'opère pour en faire aujourd'hui un code de confiance.

« La technique juridique n'est rien en dehors de la philosophie qu'elle révèle », enseignait l'un de mes éminents professeurs, et c'est bien ce qui m'effraie.

Mais quel espoir pouvait de toutes façons subsister après cette loi du mois de février qui me contraint, moi avocat, à dénoncer ceux qui chercheraient à me faire réaliser une opération financière douteuse, quand mon seul devoir était de leur refuser mon concours ?

Mesdames et Messieurs les représentants du peuple, vous avez voté des lois insensées, et me voici réduit à un extravagant paradoxe. Dans le discours prononcé il y a un an, qui me vaut aujourd'hui les honneurs et les dangers de cette tribune, j'avais été interpellé sur ce surprenant propos de Dostoïevski : « Si le juge était juste, peut-être le criminel ne serait-il pas coupable ». J'avais répondu alors que « je ne savais pas ce que serait le criminel si le juge était juste, mais que je savais qu'il devait être coupable si la loi le désignait comme tel ».

Bien conscient pourtant, vous l'aurez compris, de toutes les lacunes existant dans nos lois.

Mais voilà, avais je dit à mon jury sur un ton très assuré, mais voilà, rappelez-vous DIDEROT parce que tout est-là, dans cet ultime contre-pied, dans cet ultime sursaut qui conclut son SUPPLEMENT AU VOYAGE DE BOUGAINVILLE : « Nous parlerons contre les lois insensées jusqu'à ce qu'on les réforme. En attendant, nous nous y soumettrons. Celui qui de sa propre autorité enfreint

une loi mauvaise autorise tout autre à enfreindre les bonnes ». Et j'avais même ajouté, Mesdames et Messieurs, que c'était là « l'un des préceptes auxquels je croyais le plus profondément ».

En l'espace d'un an et de deux lois iniques, la première me demandant de dénoncer, la seconde m'interdisant de dire, peu importe à cet égard ce que vous avez voulu m'interdire, vous m'avez fait, Mesdames et Messieurs les représentants du peuple, basculer de l'autre côté.

Du côté de ceux qui n'appliquent pas les lois. Peu importe le caractère encore virtuel de cette transgression, peu importe le caractère exceptionnel de cette transgression, peu importe enfin les raisons de cette transgression.

Peu importe, parce que voyez-vous, Diderot a toujours raison, et qu'en ne respectant pas une loi insensée je me mets hors du pacte républicain et n'ai plus le droit de rien exiger de mes semblables.

Vous avez fait de moi un personnage schizophrène, qui avait aimé ce que ses parents et ses professeurs lui avaient expliqué des valeurs de notre république, les valeurs des lumières, et qui aimait les lois portées par ces valeurs, et qui ne comprend pas, aujourd'hui, que ces lois contrarient nos valeurs fondatrices.

Vous avez fait de moi un personnage schizophrène, qui ne sait plus être toujours citoyen et toujours avocat, et qui devra parfois choisir.

Et qui choisit sa robe.

Cette robe qui n'est pas la sienne, mais celle de tous les autres, de ceux qui sont venus avant, et de ceux qui viendront après. La robe que je porte c'est celle de mes aînés, Mesdames et Messieurs. Celle de ceux qui ont défendu les gens du peuple contre les procureurs des rois tout puissants, puis qui ont défendu les rois quand le peuple vint réclamer leurs têtes. Celle de ceux qui ont été capables de s'exposer jusqu'à perdre leur liberté, leur robe, parfois même la vie, et de vous dire très simplement que « c'est cela, défendre, ou alors ça n'est rien ». Celle de ceux, enfin, qui dans le grand anonymat de l'histoire auront seulement cherché à exercer leurs fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité, humanité

Et un peu de courage.

Oui, elle est tout cela, la robe que je porte, et vous voudriez que je dénonce ? Et puis que je me taise ?

Dis-moi Socrate... que je me taise ? ■

« Si le juge était juste, peut-être le criminel ne serait pas coupable »

DOSTOIEVSKY



photo X.D.R ©

par Me Jean Boudot,
Ter lauréat

Monsieur le Président,
Monsieur le Bâtonnier,
Mes Chers Confrères,

Il fallait bien un concours d'éloquence, organisé au sein d'un Ordre d'avocats, qui plus est celui du Barreau de Marseille, pour qu'un sujet d'une telle insolence soit permis. Pardonnez moi, Monsieur le Bâtonnier, mes Chers Confrères, mais il fallait un culot certain pour oser sortir ce propos de Dostoïevski de son contexte historique, sociopolitique et culturel, et le soumettre, au présent, au présent, à la réflexion de vos candidats, comme si ce juge dont il était question pouvait être celui de notre merveilleuse République toute entière inspirée de l'esprit des lumières.

Ce juste injuste, l'un de vous l'aurait-il d'ailleurs un jour rencontré ?

Vous conviendrez dès lors que le sujet force à l'abstraction...

Et qu'il peut être fort dangereux d'user d'un propos hors de son contexte. Si nous infligeons le même sort, par exemple à BOILEAU, voici ce que cela pourrait donner :

*Tous les jours à la Cour un sot de qualité
Peut juger de travers en toute impunité...*

Le singulier rassure, mais vous conviendrez...

« Si le juge était juste, peut-être le criminel ne serait pas coupable... »

C'est sans aucun doute le premier paradoxe de cette phrase que d'être proposée à un concours d'éloquence alors qu'elle lèse la syntaxe : faut-il rappeler, devant cette auguste assemblée, que l'adverbe « peut-être » placé en tête de proposition appelle l'inversion du sujet ? Commençons donc par rétablir la langue dans ses droits : « Si le juge était juste, peut-être le criminel ne serait-il pas coupable... »

La faute corrigée, l'opacité demeure. On aurait plutôt attendu qu'avec une « justice

juste », la culpabilité fût avérée, ou écartée, mais qu'en tout état de cause il n'y ait pas de culpabilité déclarée à l'encontre d'un innocent. Précisément, il n'est question ici ni de justice, ni de culpabilité, mais de juge et de criminel : c'est clairement une affaire d'hommes.

Et vous comprendrez que celui qui agit attire davantage notre attention que celui qui subit...

« Si le juge était juste... » : ce qui devrait être l'évidence s'exprime ici comme une hypothèse – et quelle hypothèse ! Nous voici invités à entendre que le juge n'est (presque) jamais juste et que c'est son déni de justice qui fabrique le coupable. Par ses outrances et ses oxymores provocants – un juge injuste, un criminel innocent –, à peine tempérés par le si ou le peut-être, l'assertion assurément interpelle.

« Si le juge était juste... », mais le lui demande-t-on seulement ? J'avais souvenir que dans un système tout entier bâti en réaction à l'arbitraire de l'ancien régime, il n'était demandé au juge que d'appliquer la loi, que d'être [la citation de MONTESQUIEU n'est pas littérale mais l'idée est exactement celle-ci] la bouche par laquelle est dit le droit. La bouche par laquelle est dit, non la bouche qui dit, la nuance est fondamentale : la bouche par laquelle est dit sans que cette bouche ait le pouvoir de moduler ou d'apprécier le droit qu'elle dit. S'il remplit son office et que la décision qu'il rend heurte l'idée commune de justice, ce n'est pas le juge qui est injuste, mais la loi qu'il applique.

Et le propos devient : « Si la loi était juste, peut-être le criminel ne serait-il pas coupable... »

Comment la loi expression de la volonté générale pourrait-elle être injuste ?

Au risque que vous me trouviez définitivement désespérant, je ne crois pas que dans

notre système social la finalité première de la loi soit d'être juste. La finalité première de la loi est de définir un certain ordre social, sur le fondement de choix politiques préétablis, puis d'assurer ensuite la pérennité de cet ordre. Au risque, au prix, de quelques injustices – rarement assumées. Parce que le parti pris collectif est qu'il vaut mieux quelques injustices que le désordre.

C'est une banalité que de le dire, mais une nécessité de le rappeler : la loi est clairement, dans une société, un instrument de pouvoir. Alors il est vrai, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, instrument de pouvoir dans la main de gouvernants choisis par les gouvernés, ce qui ferait de la loi l'expression de la volonté générale. Mais il y a là une des plus magnifiques illusions créées par le génie politique. Pas plus que la révolution française n'était celle du peuple, l'élaboration de la loi n'est aujourd'hui entre les mains du peuple, serait-ce par l'intermédiaire de ses représentants. Parce qu'à la suite d'une étrange alchimie sociale, l'immense majorité des gouvernés n'a pas la moindre chance d'être un jour gouvernant, et la photo de famille de notre Assemblée Nationale ressemble bien peu à celle du peuple qui l'a élue.

Le drame c'est, je crois, qu'il ne peut pas en être autrement, et j'ai même la faiblesse de penser qu'il n'en est pas forcément plus mal ainsi. Ce que je dénonce, c'est que l'on donne aux choses une apparence non-conforme à leur réalité.

La loi est un instrument de pouvoir qui est aujourd'hui, comme elle l'a toujours été, entre les mains d'une minorité sociale qui possède tout à la fois la connaissance et la richesse, et qui est sans aucun doute consciente, et soucieuse, de ses intérêts.

Et qui va bâtir un ordre social dans la préservation première de ses intérêts.

La loi pénale est une loi de gouvernance, ■

« Si le juge était juste, peut-être le criminel ne serait pas coupable »

■ qui punit celui qui vole un bout de pain, mais qui ne punit pas celui qui paye l'impôt sur la fortune et n'en donne pas une miette, de cette fortune, à celui qui a volé le pain.

C'est un choix politique. Permettez-moi simplement de penser que ce n'est pas forcément le plus juste.

Et c'est le grand drame de notre système judiciaire - mais à son corps défendant il ne pouvait pas en être autrement puisqu'il a été conçu pour cela - d'avoir préféré l'ordre à l'équité, et d'avoir en conséquence abandonné les plus humbles à leur tragédie, aggravant bien plus souvent qu'il ne réduit les inégalités sociales.

Qui pourrait dans ce contexte faire grief au juge des injustices nées de la stricte application de la loi ?

Alors, peut-être, derrière l'interrogation de Dostoïevski, un espoir : que le juge prenne ses distances d'avec la loi qu'il se doit d'appliquer, écarte la loi par trop injuste et en homme juste et libre, absolve le criminel.

Un juge inspiré par DURKHEIM, qui se souviendrait qu'« il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune ». Que « nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais qu'il est un crime parce que nous le réprouvons ».



Photo X.D.R ©

Un juge donc, qui, contra legem, déciderait alors de ne pas réprover.

Et nous pensons évidemment tous au bon Juge MAGNAUD.

Quel bonheur, que le bon Juge MAGNAUD.

Quel bonheur que ce juge qui avait refusé de faire application de la loi pénale à celle qui avait volé le pain pour nourrir son enfant, et quelle satisfaction intellectuelle de constater que la loi elle-même a fini par lui rendre hommage, consacrant cette cause d'irresponsabilité pénale qu'est l'état de nécessité.

Quel cauchemar, Mesdames et Messieurs, que le bon Juge MAGNAUD.

Quel danger, sous des motifs pourtant louables, cette fois là en tous cas, que ce brutal retour de l'arbitraire du juge.

Quel affolant danger que ce juge qui commencerait par juger de la loi qu'on lui demandait simplement d'appliquer avant de décider s'il l'appliquerait ou non.

Il y a deux ans, au Palais de Justice de MARSEILLE, un homme à qui l'on avait donné une robe de juge, un homme à qui l'on avait donné le pouvoir de mettre ou de ne pas mettre son prochain en prison, et dont par charité je tairai le nom, m'avait tenu à l'occasion d'une discussion de couloir assez vive cet affligeant propos, joignant le geste à la parole - et je vous prie de le croire sans le moindre humour : « s'il fallait appliquer toutes les mauvaises loi votées par le législateur »...

« S'il fallait appliquer toutes les mauvaises loi votées par le législateur »...

Alors je vous rassure, ce n'est que la loi fort mal intitulée « présomption d'innocence » que le bon juge marseillais avait choisi ce jour là de ne pas appliquer, ouvrant sans doute la voie, à son tour, à quelques judicieuses réformes législatives actuellement en cours.

Je ne veux pas du bon Juge MAGNAUD, parce que je ne veux pas du bon juge marseillais.

Je ne veux pas d'un juge qui réfléchisse à la loi qu'on lui demande d'appliquer pour la modeler à son goût, en fonction de sa haute opinion du bien et du mal, du moral et de l'immoral, du juste et de l'injuste.

Je veux pouvoir plaider devant la 5ème Chambre, la 7ème, le 8ème, la 11ème, la 13ème Chambre des appels correctionnels, la Cours d'Assises des BOUCHES-DU-

RHONE ou celle du VAR sans être ici rassuré, ici inquiet, non par le dossier que je plaide, mais par la personne de mon juge. Je veux que sa Robe fasse disparaître ses opinions le temps d'une audience, et qu'il se noie tout entier, avec beaucoup d'humilité, dans sa noble et si difficile fonction qui est celle de juger. Juger, c'est appliquer la loi, quelque opinion qu'on en ait, en respectant qui plus est l'état d'esprit dans lequel elle a été votée.

Rien ne m'est plus insupportable que l'opinion personnelle du juge, qui est la négation même de la loi républicaine.

Je ne sais pas ce que serait le criminel si le juge était juste, je sais qu'il doit être coupable si la loi le désigne comme tel.

Cette loi que je peux être, pourtant, le premier à fustiger, lorsque je la trouve incohérente, inéquitable - injuste, dans ses fondements ou dans ses conséquences.

Mais rappelez-vous DIDEROT parce que tout est-là, dans cet ultime contre-pied, dans cet ultime sursaut qui conclut son SUPPLEMENT AU VOYAGE DE BOUGAINVILLE : « nous parlerons contre les lois insensées jusqu'à ce qu'on les réforme. En attendant nous nous y soumettrons. Celui qui de sa propre autorité enfreint une loi mauvaise autorise tout autre à enfreindre les bonnes ».

Voici l'un des préceptes auquel je crois le plus profondément, mais vous l'aurez compris : interpellé par la formule aux formidables paradoxes de Dostoïevski, c'est le jeune citoyen qui a réagi bien plus que le jeune avocat.

Non, bien évidemment, qu'en revêtant la Robe on cesse d'être citoyen. Mais les considérations « philosophiques » du citoyen n'embarrassent pas l'avocat lorsqu'il se consacre à ce qui devient sa seule tâche : Défendre. Dans le respect de toutes les règles, et il en tire toute sa dignité, mais défendre à tout prix celui qu'il accompagne devant ses juges, jusqu'à s'employer à convaincre ces derniers de ne pas appliquer une loi injuste. En cela pour l'avocat tout est beaucoup plus simple, lui qui se contente, loin de toutes ces considérations quelque peu abstraites sur le juge, la loi et le criminel, de poursuivre en plaidant le rêve dostoïevskien : faire, toujours, le juge plus juste, et peut-être, parfois, le criminel moins coupable. ■